

Compte rendu du CTL du 22 février 2022.

Qu'il s'agisse du transfert de l'accès du fichier immobilier aux notaires ou de la présentation de différents bilans (télétravail, contractualisation...) ou dispositifs (service public +), l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du CTL du 22 février figurait seulement pour information des représentant·es du personnel.

Au final très peu... d'informations étaient fournies dans les documents de travail et aucune analyse qualitative des dossiers à traiter n'était proposée notamment au regard des conditions de travail des agent·es. Comme exprimé dans la déclaration liminaire les élu·es de Solidaires finances publiques 35 « ont déploré le manque de consistance des documents communiqués pour pouvoir échanger efficacement sur les sujets proposés ».

Accès des notaires au fichier immobilier (ANF)

À compter du 8 mars 2022 les notaires du département bénéficieront d'un accès direct au fichier immobilier tenu par la DGFIP via un serveur dédié alimenté des données Fidji.

Pour Solidaires FiP 35, cette mise à disposition du fichier, destinée à « faciliter » le travail des notaires dans la rédaction des actes, déclarations et contrats, n'est sans doute qu'une première étape du transfert de la mission hypothécaire qui va se traduire par un accroissement de la charge de travail dans les SPF.

Certes la diminution du nombre des réquisitions va soulager l'activité des services à l'issue du déploiement du dispositif, mais celle-ci devrait rapidement s'intensifier du fait des exigences nouvelles sur la qualité du fichier et des pressions qui ne manqueront pas de s'exercer sur les agent·es pour la réalisation des travaux de mise à jour.

Compte tenu de ces évolutions il est prévisible que la généralisation de l'ANF va entraîner une modification des compétences des services de publicité foncière et une évolution du métier qui ne sera pas sans conséquence sur l'organisation et les conditions de travail des agent·es qui y exercent.

À ce titre, les élu·es de Solidaires FiP 35 ont demandé que le dispositif soit considéré comme un « projet important » au sens de l'article 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 et qu'il soit soumis pour avis au CTL avec une présentation plus détaillée comprenant notamment, le bilan de l'expérimentation en double commande et la sollicitation de l'avis des acteurs et actrices de prévention, médecins du travail et inspectrice santé et sécurité.

Sans grande surprise, le directeur a exprimé son désaccord avec le point de vue exprimé par les représentant·es du personnel, en refusant tout d'abord de reconnaître au dispositif le caractère de projet important et en affirmant ensuite qu'à travers cette généralisation il s'agissait avant tout de recentrer l'activité des SPF sur ce qui fait le cœur de la mission hypothécaire, la mise à jour du fichier immobilier.

Avec le projet de fusion des SPF du département au 1^{er} avril et la perspective de l'installation progressive du SAPF à Redon, les élu·es de Solidaires FiP 35 ne manqueront pas de revenir sur la généralisation de l'ANF avec toujours comme interrogation les conséquences de ces restructurations sur l'organisation de travail mais également des interrogations sur l'évolution de la charge de travail et des emplois dans ces services.

Bilan 2021 du télétravail

Comme évoqué dans la déclaration liminaire, les élu·es de Solidaires FiP 35 ont déploré l'absence d'analyse qualitative de la mise en œuvre du télétravail dans le département. La

direction s'est limitée à nous restituer des éléments statistiques sans engager de réflexion sur les conséquences de cette nouvelle forme de travail sur l'organisation des services et des missions.

Alors que l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) réalise actuellement une étude pour mesurer à la fois l'impact du télétravail sur les fonctions d'accueil, sur l'équilibre entre télétravailleurs et non télétravailleurs et sur le positionnement managérial, les élu·es de Solidaires FiP 35 attendaient que la direction s'approprie immédiatement la démarche initiée par l'ANACT pour appréhender les transformations du travail introduites par la généralisation du télétravail.

Cette appropriation sera sans doute plus longue que prévu et il faudra certainement attendre la fin de l'étude et la remise des conclusions de l'ANACT pour que la direction s'engage véritablement dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail autour du télétravail.

Il y a toutefois des raisons d'espérer, puisque la direction a proposé de consacrer un temps spécifique pour examiner les conséquences du télétravail sur l'organisation et les missions dans le cadre de la campagne d'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il est à noter que les représentant·es de Solidaires FiP 35 avaient demandé, dans le cadre de la campagne DUERP précédente, que le télétravail soit identifié comme un risque professionnel émergent, pour tenir compte de sa généralisation pendant la crise sanitaire.

La prochaine réunion du comité de pilotage ANACT/DRFIP 35 doit avoir lieu le 21 mars prochain avec une première restitution des pistes d'actions proposées par les groupes de travail agent·es/encadrant·es sur les thématiques définies antérieurement (voir plus haut § 2).

Pour information, à la demande des élu·es de Solidaires FiP 35 la direction a confirmé que les agent·es nomades (vérificateur·rices, géomètres, huissiers...) qui bénéficient d'un ordre de mission permanent, étaient exclus du dispositif de l'allocation forfaitaire de télétravail, sauf pour les périodes de télétravail exceptionnel (période du 04/01/22 au 03/02/22 par exemple).

Cette situation sera remontée au bureau national de Solidaires FiP pour une intervention auprès de la DG afin de corriger cette différence de traitement des agent·es nomades.

Bilan de la campagne de recrutement des contractuels

La présentation de ce bilan a surtout été le prétexte de réaffirmer les principes défendus par les élu·es de Solidaires FiP 35 en matière de statut d'emploi. À ce titre nous avons rappelé les deux niveaux de préoccupations qui motivaient l'action des représentant·es de Solidaires FiP 35 : la défense des intérêts de tous les agent·es de la Dgfip et la revendication de statuts protecteurs pour toutes et tous.

C'est donc dans ce cadre que nous avons réaffirmé notre attachement au statut général de la fonction publique et dénoncé le recours à la contractualisation pour pourvoir les vacances d'emplois à la Drfip 35. Pour les représentant·es de Solidaires FiP 35 la pérennisation d'emplois de contractuels reste inenvisageable, car elle ne peut se faire qu'au détriment du recrutement d'agent·es titulaires.

Dans ce contexte, c'est également avec le souci de combattre la précarité à laquelle les agent·es contractuels sont exposé·es que nous veilleront à leur situation. Contre la loi de transformation de la fonction publique, qui s'impose désormais à toutes et tous, nous devons revendiquer le bénéfice à terme d'un statut protecteur pour tous les agents contractuels, titularisation ou contrat à durée indéterminée, notamment dans le cas des renouvellements de contrat.

Les élu·es de Solidaires FiP 35 ont par ailleurs réclamé plus de transparence en ce qui concerne les contrats de travail et dénoncé des disparités en matière de droits, notamment en matière de rémunération et de temps de travail, entre contractuels (montant des primes) et entre agent·es titulaires et non titulaires (horaires variables). Pour Solidaires FiP 35 les mêmes missions doivent ouvrir les mêmes droits !